



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

**Transmis le 28-08-22**  
**Mis en ligne le 28-08-22**

## DECISION N° 2022 118

### CONVENTION DE PERFORMANCE HIGHLINE PAR L'ASSOCIATION SLACKLINE PAYS BASQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1) permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association Slackline Pays basque, sise à Biarritz 64200, 21 allées du Moura, Résidence Anaitasun, appt C3, de réaliser une performance de Highline entre le château fort et l'église paroissiale du Sacré-cœur dans le cadre de la fête anniversaire du centenaire du musée pyrénéen et d'assurer des initiations à la slackline pour les enfants,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces propositions au Château fort-Musée pyrénéen lors des Journées Européennes du Patrimoine, et dans le cadre du centenaire du Musée pyrénéen

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de performance de Highline et initiation à la slackline avec l'association Slackline Pays Basque, sise à Biarritz 64200, 21 allées du Moura, Résidence Anaitasun, appt C3, représentée par Monsieur Alejandro ANTOLINEZ, président, afin d'organiser cette performance à partir du Château fort-Musée pyrénéen le dimanche 18 septembre 2022 à 10h30, 14h et 16h,

### ARTICLE 2 :

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

De régler à l'ordre de l'association Slackline Pays Basque la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par mandat administratif,

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

